



ancenis-saint-gereon.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE

## **DÉLIBÉRATION MUNICIPALE N°2025-027** **Conseil municipal du 17 mars 2025**

**Le Lundi Dix-Sept Mars Deux Mil Vingt Cinq à Dix Neuf Heures**, les membres du conseil municipal, régulièrement convoqués, se sont réunis au lieu habituel de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Rémy ORHON, Maire d'Ancenis-Saint-Géréon.

**Présents** : Rémy ORHON, Mireille LOIRAT, Gilles RAMBAULT, Florent CAILLET, Myriam RIALET, Bruno DE KERGOMMEAUX, Laure CADOREL, Mélanie COTTINEAU, Renan KERVADEC, Marine MOUTEL-COCHAIS, Sébastien PRODHOMME, Monique GOISET, Anthony MORTIER, Johanna HALLER, Olivier AUNEAU, Arnaud BOUYER, Sylvie ONILLON, Bruno FOUCHER, Fabrice CERISIER, Patrice GOUDE, Vivien BRANCHEREAU, Régis ROUSSEAU, Julie AUBRY, Camille FRESNEAU (arrivée à 19h26), Olivier BINET, Séverine LENOBLE, Cécile BERNARDONI, Nicolas RAYMOND et Nabil ZEROUAL conseillers municipaux.

**Absent(e)s** : Carine MATHIEU et Katharina THOMAS

**Excusée(s)** : Fanny LE JALLE, André-Jean VIEAU, Isabelle BOURSE et Sarah ROUSSEAU

**Pouvoirs** : Fanny LE JALLE à Johanna HALLER, André-Jean VIEAU à Florent CAILLET, Isabelle BOURSE à Julie AUBRY, Sarah ROUSSEAU à Cécile BERNARDONI

Nombre de conseillers en exercice : 35  
Nombre de conseillers présents ou représentés : 33  
Date de la convocation : 11 mars 2025  
Date de la publication : 19 mars 2025

### **2025-027 CULTURE – CONVENTIONS POUR L'ORGANISATION DU FESTIVAL HARPE AU MAX**

**Rapporteur : Patrice GOUDE**

Une nouvelle édition du festival international de harpe, appelé Harpes au max, aura lieu en 2025, du 15 au 18 mai.

Cet événement de pays est depuis 2012 un temps fort destiné à :

- Fédérer les énergies sur le territoire du Pays d'Ancenis (réseau associatif, savoir-faire...)
- Créer un événement rassembleur pour la population du Pays d'Ancenis
- Mieux faire connaître le territoire pour le rendre attractif
- Renforcer l'image de la COMPA en tant qu'animateur de la vie du Pays, en tant que fédérateur des acteurs locaux, en tant que collectivité au service de la population.

Éclectique et exigeant, Harpes au Max donne l'occasion de faire découvrir des harpes jamais vues en France, des ensembles amateurs étrangers et des artistes renommés. La programmation

couvre une large palette de genres musicaux : musique du monde, musique classique, pop, musique celtique ou électronique. 13 concerts ont lieu sur le territoire de la commune.

La COMPA porte l'organisation du festival sur le territoire du Pays d'Ancenis et l'opération repose sur un partenariat entre la COMPA, la CAMAC et la commune d'Ancenis-Saint-Géréon.

La commune d'Ancenis-Saint-Géréon s'engage à mettre des moyens techniques et humains au service du festival. En particulier, à l'occasion des concerts organisés au Théâtre Quartier Libre, à la Chapelle des Ursulines et au logis, la commune prendra en charge :

- l'accueil des artistes, des concerts et activités programmés,
- la coordination de la régie technique et la gestion de l'équipe d'intermittents embauchés par la COMPA,
- la billetterie,
- la préparation des sites et l'accueil du public.

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** les projets de convention proposés pour 2025 ;

**CONSIDÉRANT** la volonté de la commune de poursuivre ce partenariat bénéficiant aux habitants d'Ancenis-Saint-Géréon et au rayonnement du territoire ;

Après avis de la commission culture, patrimoine historique, naturel et culturel en date du 25 février 2025 ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant :**

Présents ou représentés : 33

Votants : 33

Abstentions : 0

Exprimés : 33

Pour : 33

Contre : 0

**APPROUVE** les termes de la convention de partenariat comme présentée en annexe ainsi que la convention de mandat de gestion des recettes.

**PRECISE** qu'un bilan financier détaillé et complet sera établi par la COMPA à l'issue de la manifestation ainsi qu'une évaluation.

**AUTORISE** monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tout document afférent.

Pour extrait,  
Le Maire,  
**Rémy ORHON**



**Les secrétaires de séance,**

Olivier AUNEAU



Olivier BINET



Nicolas RAYMOND



Publication sur le site internet le :

**19 MARS 2025**

Transmission au contrôle de légalité le :

*Cet acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la notification.*

**Convention de mandat pour la gestion des recettes relatives à l'édition 2025  
du Festival international de harpes en Pays d'Ancenis - Harpes au Max  
du 15 au 18 mai 2025**

---

**Entre :**

La Communauté de Communes du Pays d'Ancenis  
(COMPA)

Centre administratif Les Ursulines - BP 50201  
44156 ANCENIS-SAINT-GEREON CEDEX

**Représentée par :** Jean-Pierre Belleil

**En qualité de :** Président dûment habilité en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire du 12 décembre 2024

Le mandant,

**Et :**

La commune d'Ancenis-Saint-Gereon

Place Maréchal Foch  
44 150 Ancenis-Saint-Gereon

**Représentée par :** Monsieur Rémy ORHON

**En qualité de :** Maire, dûment habilité en vertu de la délibération 072-20 du 3 juillet 2020 portant procès-verbal d'élection du maire

le mandataire,

Vu l'article L.1611-7-1 du Code général des collectivités locales permettant aux établissements publics de confier à un organisme public ou privé l'encaissement du projet des droits d'accès à des prestations culturelles,

Vu la circulaire du 9 février 2017 - NORECFE1704988J,

Vu la délibération n°2025-27 en date du 17 mars 2025 du conseil communautaire fixant les tarifs des concerts du festival Harpes au max,

Considérant que le mandataire est un organisme doté d'un comptable public et que le mandataire agit au nom et pour le compte du mandant,

**Considérant :**

La Communauté de Communes du Pays d'Ancenis organise le festival « Harpes au max » du 15 au 18 mai 2025 en partenariat avec la commune d'Ancenis-Saint-Géréon ; celle-ci est mandatée pour assurer la billetterie à compter du 15 mai 2025 grâce au logiciel de billetterie « We login ».

Il est convenu ce qui suit :

---

## Titre 1- Dispositions générales

### **Article 1 ; Objet de la convention**

Dans le cadre des dispositions de l'article L1611-7-1 du CGCT permettant à la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis (COMPA) de confier à un organisme privé ou public, l'encaissement des droits d'accès aux manifestations culturelles qu'elle organise, la COMPA mandate, par la présente convention, la Ville d'Ancenis-Saint-Gereon pour encaisser, en son nom et pour son compte, le produit des ventes des billets d'entrée du festival international de harpes en Pays d'Ancenis « Harpes au Max », via sa régie de recettes relative à la billetterie Théâtre Quartier Libre.

Et ce, au public individuel, selon les tranches horaires autorisées au mandataire par le mandant figurant à l'article 3 de la présente convention.

Le mandataire accepte d'effectuer l'ensemble des opérations de billetterie selon les modalités prévues ci-dessous, en son nom et pour le compte du mandant.

La billetterie ne sera pas déportée à la chapelle des Ursulines lors de concerts ayant lieu à la chapelle, le Théâtre Quartier Libre étant proche.

### **Article 2: Services attendus du mandataire**

Une billetterie sera ouverte au Théâtre du Quartier Libre, Place Rohan - 44150 Ancenis-Saint- Géréon à compter du 15 mai 2025 **sur le logiciel de billetterie « We login »** mis à disposition et aux frais de la COMPA. A cet effet, la formation du personnel administratif permanent du Théâtre Quartier Libre, au nombre de 3 agents et en charge de la vente de billets en tant que personnel autorisé à agir sur la régie du théâtre, aura lieu sur ½ journée en amont du festival.

Les tarifs sont fixés par délibération par le mandant (cf programme).

### **Article 2-1 : Caractère non exclusif**

Le mandat confié par le mandant au mandataire n'est pas exclusif.

Le mandant pourra continuer la vente des produits définis à l'article 1 de la présente convention par son propre réseau et la confier, le cas échéant, à tout autre organisme de son choix. Dans ce cas, le mandant en informe le mandataire.

### **Article 2-2 : Caractère personnel**

Le mandataire assure elle-même les opérations, sans recours à des intermédiaires. Elle ne pourra en aucune façon sous-traiter, transférer ou apporter à un ou des tiers ou à une personne morale quelconque, l'émission et la vente des produits définis à l'article 1. Celles-ci devront se faire exclusivement sur le système de billetterie énoncé à l'article 2.

### **Article 3 : Spécialité du mandat**

Le mandataire est autorisé à éditer et vendre des billets, faisant office de réservation, dont le nombre et la validité respectent les quotas et tranches horaires autorisés par le mandant grâce au logiciel de billetterie du mandant « We login ».

Le mandataire est uniquement chargé de la vente et de l'encaissement des recettes provenant de la billetterie physique (hors vente en ligne) des concerts Harpes au Max organisés pendant le festival correspondant aux tarifs publics adoptés par le mandant et selon l'organisation suivante :

- Jeudi 15 mai 2025 de 19h à 21 h 30 ;
- Vendredi 16 mai 2025 de 19 h à 20 h ;
- Samedi 17 mai 2023 de 10 h à 12 h 30 et de 14 h à 20 h 30 ;
- Dimanche 18 mai 2023 de 12 h à 17 h 30.
- Sur place : 30 minutes avant chaque concert (dans la limite des places disponibles) – pas de billetterie possible à la Chapelle et au Logis

Pour la délivrance des billets à tarif réduit, il relèvera de l'autorité du mandataire de s'assurer auprès de l'acheteur, lors de l'achat, que celui-ci présente les justificatifs lui ouvrant droit à ces tarifications

#### **Article 4 : Durée de la convention de mandat**

Le mandataire encaisse les recettes de billetterie pour le compte du mandant durant la période d'ouverture de la billetterie définie à l'article 3 de la présente convention. La présente convention prendra effet à la date de la signature jusqu'à la fin des opérations comptables liées à cette convention.

### **Titre II - Dispositions comptables et financières**

---

#### **Article 5 : Mode d'encaissement des recettes**

Les modes d'encaissement des recettes acceptés pour les ventes des billets organisés au Théâtre Quartier Libre à Ancenis-Saint-Géréon sont les suivants :

- 1 : numéraire ;
- 2 : chèques ;
- 3 : cartes bancaires ;

Le compte DFT de la régie théâtre sera crédité des ventes concernant le festival.

Les recettes sont perçues contre remise à l'usager de billets numérotés édités à l'aide de la billetterie électronique. Afin d'éviter différents paramétrages d'imprimante, l'impression des billets se fera sous un format A4 (comme un a-billet).

#### **Article 6 : Annulation d'un concert**

En cas d'annulation d'un concert, le mandant fera son affaire des remboursements encaissés dans le cadre de cette convention.

#### **Article 7: Tenue de la comptabilité**

Le mandataire doit tenir une comptabilité retraçant l'intégralité des produits et charges constatés dans le cadre de l'exécution de la présente convention de mandat.

#### **Article 8 : Chèques impayés**

Les chèques impayés qui n'ont pas fait l'objet d'une régularisation doivent être joints à la reddition des comptes. À défaut, la charge de ces chèques incombera au mandataire.

#### **Article 9 : Reddition des comptes de billetterie et versement des recettes**

Chaque billet vendu par le mandataire doit donner lieu à un encaissement correspondant à la valeur faciale du billet.

Les frais bancaires feront l'objet d'une commission forfaitaire versée par le mandant au mandataire fixée à 20€.

Les recettes encaissées par la régie de recettes relative à la billetterie du Théâtre Quartier Libre seront reversées au service de gestion comptable de Nort-sur-Erdre, qui les versera ensuite à la

COMPA sur le compte DFT festivals culturels du mandant, au vu d'un ordre de paiement établi par la commune. Pour cela, la régisseuse du Théâtre Quartier Libre s'appuiera sur l'état récapitulatif des ventes issu du logiciel mis à disposition par le mandant.

La reddition des comptes au mandant comprend une présentation finale d'un récapitulatif des ventes. Le mandataire tiendra une comptabilité séparée retraçant l'intégralité des produits constatés et des mouvements de caisse opérés au titre du mandat.

---

### **1 Titre III - Dispositions diverses**

---

#### **ARTICLE 10: Diffusion relative à la vente de billets**

Les supports de communication diffusés par le mandant et le mandataire signaleront la vente de billets par le mandataire (lettre d'information, documents promotionnels, annonces presse, cartes postales, affiches, site INTERNET, etc) ainsi que les jours et heures correspondants.

#### **Article 11: Modification de la convention**

Toute modification de la présente convention, doit faire l'objet d'un avenant écrit entre les parties, conclu dans les mêmes formes et conditions que la présente convention.

#### **Article 12 - Litiges**

En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de rechercher un accord amiable. En cas de désaccord persistant, le litige sera porté à l'appréciation du Tribunal Administratif de Nantes.

Fait à Ancenis-Saint- Géréon, le

Pour la COMPA  
Le Président  
Jean-Pierre Belleil

Pour la ville d'Ancenis-Saint-Géréon  
Le Maire,  
Rémy Ohron

**Convention de partenariat 2025**  
**Pour l'organisation du festival de Harpes en Pays d'Ancenis**

Entre

La communauté de communes du Pays d'Ancenis (COMPA), représentée par Jean-Pierre Belleil son président habilité par la délibération du 12 décembre 2024

D'une part,

Et

La CAMAC représentée par son Président, Jakez

FRANCOIS,

Et

La Ville d'Ancenis-Saint-Géréon représentée par son maire, Rémy ORHON, habilité par la délibération 072-20 du 3 juillet 2020 portant procès-verbal d'élection du maire

D'autre part,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Le projet de territoire du Pays d'Ancenis adopté en 2012 et actualisé en 2019 par le conseil communautaire de la COMPA soulignait l'importance de la création d'un évènement de Pays, destiné à développer l'identité du territoire. Les objectifs étaient de :

- Fédérer les énergies sur le territoire du Pays d'Ancenis (réseau associatif, savoir-faire...)
- Créer un évènement rassembleur pour la population du Pays d'Ancenis
- Mieux faire connaître le territoire pour le rendre attractif
- Renforcer l'image de la COMPA en tant qu'animateur de la vie du Pays, en tant que fédérateur des acteurs locaux, en tant que collectivité au service de la population.

Dans ce cadre, la COMPA a choisi d'organiser un festival biennal de harpes sur le territoire du Pays d'Ancenis. L'opération repose, depuis la première édition, sur un partenariat entre la COMPA, la CAMAC et la Ville d'Ancenis-Saint-Géréon.

## **Article 1- Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir et de préciser le cadre du partenariat entre la Communauté de communes du Pays d'Ancenis (COMPA), la CAMAC et la Ville d'Ancenis-Saint-Géréon pour concevoir, organiser, promouvoir et diffuser l'édition 2025 du Festival international de harpes en Pays d'Ancenis HARPES AU MAX dont le programme est détaillé en annexe 1.

Chaque partenaire s'engage à concourir à la réalisation de l'évènement de Pays qu'est le Festival HARPES AU MAX, festival international de harpes en Pays d'Ancenis par une contribution technique, matériel, financière et/ou humaine.

Il est expressément convenu, à titre de conditions substantielles et déterminantes que :

- La Communauté de communes du Pays d'Ancenis (COMPA) est chargée de piloter l'organisation du festival,
- L'entreprise CAMAC est chargée de la direction artistique du festival et contribue à la logistique de l'évènement en procurant notamment des instruments.
- La Ville d'Ancenis-Saint-Géréon concourt principalement à la mise à disposition de ses moyens techniques et humains permanents pour les animations ayant lieu sur la commune d'Ancenis-Saint-Géréon dans le cadre d'une planification des besoins.

En outre, il est expressément convenu que les partenaires ne concluent un tel engagement que dans la mesure où le festival sera destiné à être organisé sur tout ou partie du territoire du Pays d'Ancenis d'un commun accord entre les partenaires.

## **Article 2- Durée de la convention et date de l'évènement**

La quatrième édition du Festival international de harpe en Pays d'Ancenis est programmée les 15, 16, 17, 18 mai 2025. La présente convention est conclue pour une durée de 1 an à compter de sa signature.

La reconduction doit faire l'objet d'un accord de chacun des partenaires sans que la fréquence entre deux éditions ne soit inférieure à 2 ans.

## **Article 3- Actions culturelles**

Les partenaires s'engagent à développer lors de chaque édition des actions culturelles autour du festival en résonance avec les compétences de la COMPA.

La COMPA examinera les possibilités de coopération existantes avec les différents acteurs du territoire pour apporter leur concours à l'accueil des artistes et du public.



#### **Article 4- La promotion du territoire**

Les partenaires contribuent au développement touristique du territoire du Pays d'Ancenis en développant notamment :

- L'image du territoire du Pays d'Ancenis
- L'offre touristique associée au déroulement du festival.

#### **Article 5- La mise en œuvre du volet économique**

Les partenaires contribuent au développement du territoire par des actions de développement économique par notamment :

- Le développement de l'attractivité du territoire pour les visiteurs extérieurs,
- Le développement de partenariats avec les entreprises locales,
- La promotion de la CAMAC en tant qu'entreprise à rayonnement national et international du territoire du pays d'Ancenis.

#### **Article 6- Conception du festival**

L'ensemble des partenaires s'engagent à participer ensemble à la définition des principales caractéristiques de l'évènement en fonction de leurs compétences et de leur engagement à la présente convention.

La COMPA, en tant que principal contributeur financier, pilote l'organisation du Festival sur la base des propositions de l'ensemble des partenaires (voir budget prévisionnel de l'évènement en annexe 2).

Pour ce faire, les décisions seront prises par le comité de pilotage réunissant les représentants de la COMPA, le Président de la CAMAC et les représentants de la Ville d'Ancenis-Saint-Géréon.

Le comité de pilotage a pour mission de formuler des propositions et de suivre la validation de ces dernières devant les instances des différents partenaires conformément à leur fonctionnement interne et de relayer leurs décisions.

Le Comité technique est notamment composé pour la COMPA, du chef de projet désigné, du responsable du service culture et du responsable du service communication, pour la CAMAC de son président et pour la Ville d'Ancenis-Saint-Géréon, de la responsable du service culture / directrice du Théâtre Quartier Libre et du régisseur général du Théâtre Quartier Libre. Les parties pourront y associer toute personne qu'elles jugeraient utile. Le comité technique propose de décliner les objectifs en actions. Il pilote l'évènement dans sa phase opérationnelle, soumet des propositions au comité de pilotage et met en œuvre le projet.

## **Article 7 : Engagements de la COMPA**

L'engagement de la COMPA est humain, technique et financier. La COMPA en tant que principal contributeur et garant de l'intérêt communautaire est chargé du pilotage du festival.

En tant qu'organisateur, la COMPA s'engage dans la limite de ses compétences à mener toutes les actions nécessaires pour garantir le bon déroulement du festival en dehors des engagements des autres partenaires. A ce titre, la COMPA s'engage notamment à :

- Coordonner les partenaires,
- Endosser les responsabilités liées à sa qualité d'organisateur du festival,
- Organiser la logistique d'accueil des artistes,
- Mettre en œuvre la politique culturelle autour de l'évènement,
- Mettre en œuvre le volet touristique,
- Contractualiser avec les artistes,
- Obtenir les demandes d'autorisation et la sécurité des espaces,
- Concevoir et mettre en œuvre la communication,
- Solliciter les forces nécessaires pour la sécurisation de la manifestation notamment les pompiers, les gendarmes ou la police municipale conformément aux dispositions réglementaires,
- Organiser la billetterie,
- Pourvoir au financement de l'évènement, solliciter les subventions auprès des partenaires,
- Assurer le suivi budgétaire,
- Procéder à l'évaluation quantitative et qualitative de l'évènement,
- Prendre en charge financièrement les transports des artistes au-delà de l'engagement de la CAMAC mentionné à l'article 8 de la présente convention. Le paiement de ces frais, incombant à la COMPA et pris en charge par CAMAC, se fera sur présentation d'une facture sous la forme de débours, et présentant le détail des frais de transport des artistes,
- Souscrire une assurance pour couvrir l'ensemble des dommages susceptibles d'intervenir du fait de la réalisation des concerts,
- Coordonner les bénévoles participants à l'organisation du festival notamment sur l'accueil des artistes amateurs, l'accueil des publics ou la préparation des sites.

## **Article 8 : Engagements de la CAMAC**

La CAMAC s'engage à :

- Élaborer une proposition initiale de programmation artistique pour chaque édition du festival,
- Prendre contact avec les artistes,
- Mettre en contact les artistes avec la COMPA qui est en charge de l'élaboration des contrats et de la logistique de leur accueil,
- Organiser, commander et payer les factures relatives aux transports des artistes,
- Prendre en charge à hauteur de 10 000 euros TTC les frais de transports des artistes,
- Mettre à disposition les instruments nécessaires pour le déroulement des concerts et à en assurer le transport, l'installation et le fonctionnement,

## **Article 9- Engagement de la Ville d'Ancenis-Saint-Géréon**

La Ville d'Ancenis-Saint-Géréon s'engage à :

- Mettre à disposition gracieusement le Théâtre Quartier Libre, la chapelle des Ursulines et le premier étage du logis Renaissance du 15 au 18 mai 2025 comprenant le nettoyage des lieux, dans le cadre d'horaires définis en comité technique (soit une valorisation de 6 286,30€ : 4 323,90€ HT pour le théâtre pour 10 jours résidence comprise, 1 385,20€ HT pour la chapelle et 577,20€ HT pour le premier étage du logis).
- Assurer et financer avec ses moyens techniques et humains permanents, l'accueil physique des artistes au Théâtre Quartier Libre, à la Chapelle et au Logis dans le cadre du planning défini.
- Assurer la tenue, avec ses moyens techniques et humains permanents, les concerts et activités programmés au sein de ses équipements communaux (Théâtre Quartier Libre, Chapelle des Ursulines, Logis) et notamment dans l'enceinte du Théâtre Quartier Libre,
- Assurer et financer la direction technique et la régie générale du festival au théâtre, à la chapelle et au logis avec son personnel permanent,
- Assurer et financer, avec ses moyens techniques et humains permanents, la billetterie dans l'enceinte du Théâtre Quartier Libre selon les modalités convenues avec la COMPA et agréée par le Trésor Public,
- Consulter, examiner et valider les fiches techniques des compagnies ou artistes programmés au Théâtre Quartier Libre, à la Chapelle des Ursulines et au Logis en amont du

festival,

- Pour les concerts organisés au Théâtre, à la Chapelle et au logis, coordonner la régie technique et gérer l'équipe d'intermittents embauchée par la COMPA,
- Affecter ses moyens matériels et humains disponibles à l'organisation du Festival ; en cas de besoins humains supplémentaires, la COMPA se chargerait des frais d'intermittence,
- Assurer et financer, avec ses moyens techniques et humains permanents, la mise en place des conditions d'accueil du public au Théâtre, à la Chapelle et au Logis et la préparation des sites de la Ville d'Ancenis Saint-Géréon.

#### **Article 10- La billetterie**

La COMPA prend en charge l'organisation de la billetterie. La Ville d'Ancenis-Saint-Géréon assure l'implication de ses moyens techniques et humains permanents pour la mise en place de la billetterie dans l'enceinte du Théâtre quartier libre pendant le festival selon la convention de mandat conclue entre la COMPA et la Ville.

La COMPA assure la gestion de la billetterie

- En amont du festival pour tous les sites,
- Sur les sites de concerts hors Théâtre Quartier Libre pendant le festival.

Le Théâtre Quartier Libre assure la billetterie des concerts du festival les 16, 17 et 18 mai 2025.

#### **Article 11- La communication**

S'agissant de la communication, la COMPA assure la promotion du Festival sur ses supports de communication tels que le bulletin, le site institutionnel de la COMPA. Cette dernière prend en charge :

- La communication sur des supports extérieurs
- La diffusion à travers des supports connectés (réseaux sociaux, site internet...)
- La signalétique directionnelle sur le site pendant le festival
- La fourniture de fichiers HD à des formats précis au service Culture de la ville
- L'impression de 2 bâches 80\*120
- L'impression de 15 affiches (format A3 et/ou 4 \*60)
- La mise à disposition des programmes dans le hall du théâtre.

La Ville d'Ancenis-Saint-Géréon assure la mise à disposition gratuite de :

- La casquette en zinc du Théâtre Quartier Libre pour l'installation d'une banderole adhésive,
- Panneaux de la ville (nombre à définir) pour affichage possible du 28 avril au 15 mai 2025,

Le service communication du Théâtre Quartier Libre relaiera la communication de l'événement :

- WEB : Dans la newsletter mensuelle (mars, avril et mai), sur le site internet de la ville et sur les réseaux sociaux.
- En disposant les affiches et programmes dans le hall du théâtre et en mairie.

### **Article 12- Financement**

Le budget d'organisation du festival international de harpe est composé :

- Des fonds de la COMPA alloués au festival sur son budget annuel,
- Des contributions en nature de la Ville d'Ancenis Saint-Géréon et de la CAMAC,
- Tout autre financement recueilli auprès de partenaires financiers publics ou privés.

### **Article 13- Recettes**

La COMPA gère les recettes ou apports de toute nature qui pourraient être versés dans le cadre des conventions de partenariat pour l'organisation du Festival à l'exception des recettes de billetterie du Théâtre Quartier Libre.

La COMPA encaisse l'intégralité des recettes de billetterie. Le Théâtre Quartier Libre reversera à la COMPA les recettes de billetterie selon la convention de mandat. A l'issue du Festival, la COMPA réalisera un bilan budgétaire montrant notamment :

- L'état des billets vendus par type de spectateur par représentation,
- La ventilation des recettes par type de spectateur et par représentation,
- Un état de synthèse financier.

### **Article 14- Evaluation**

La COMPA s'engage à évaluer le festival et les actions annexes. L'évaluation doit notamment porter sur la conformité des résultats au projet, l'impact des actions, leurs utilités sociales, le rayonnement de l'évènement auprès de la population et des visiteurs, de l'intérêt général.

La COMPA s'engage à établir un bilan financier détaillé et complet de la manifestation reprenant l'ensemble des coûts supportés par l'ensemble des partenaires : COMPA, ville d'Ancenis-Saint-Géréon, CAMAC, autres communes accueillant les concerts et actions culturelles du festival...

Les résultats de l'évaluation sont présentés aux instances compétentes de la COMPA et aux partenaires au plus tard à la fin de l'année de l'édition concernée.

#### **Article 15- Suivi et coordination**

Les tâches effectuées dans le cadre de l'organisation du festival feront l'objet d'un suivi mensuel assuré par la COMPA. Il appartient à la COMPA de communiquer le document cadre de suivi des tâches et missions effectuées par les partenaires.

#### **Article 16- Responsabilité**

Les parties à la présente convention resteront responsables, vis-à-vis des tiers, des décisions prises dans le cadre de l'exercice de leurs compétences et de leurs engagements mentionnés dans la présente convention. Par conséquent, les initiatives et décisions à prendre par chacune des collectivités ou établissements publics relèveront des autorités et organes qui lui sont propres.

#### **Article 17- Défraiement-Transport - Hébergement- Restauration**

La COMPA prend en charge les frais relatifs à la restauration des agents ou personnels affectés au festival dans le cadre de leur mission.

La COMPA prend en charge les frais relatifs au transport, à l'hébergement et à la restauration des artistes et des compagnies (repas, catering et autres frais annexes) et d'une manière générale à l'ensemble des personnels attachés aux représentations conformément aux contrats de cession qu'elle aura signés et à l'exception de la prise en charge à laquelle s'est engagée la CAMAC à l'article 8 de la présente convention.

#### **Article 18- Dénonciation de la convention**

Les parties conviennent que leur engagement ne peut être résilié à la demande d'une des parties. Leurs engagements sont fermes et définitifs.

La présente convention se trouverait suspendue ou résolue de plein droit dans tous les cas de force majeure.

Les parties conviennent que les situations suivantes revêtent le caractère de force majeure : guerre, deuil national, grève générale, acte de terrorisme, incendie, explosion, alerte préfectorale, catastrophe naturelle, carence accidentelle dans la fourniture d'énergie ou de fluide dès lors que la manifestation ne pourra pas se tenir dans les conditions garantissant la sécurité et l'intégrité des publics et des Installations, les mesures restrictives de rassemblements de personnes ou de réquisition prises par les autorités compétentes dans le cadre d'une crise sanitaire, d'une alerte pandémique, de la sécurité ou de la lutte contre le terrorisme.

### **Article 19- Modification de la convention**

Toute modification de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant adopté selon les règles internes à chaque partenaire.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention sans que ceux-ci ne conduisent à la remise en cause des objectifs généraux.

### **Article 20- Litiges**

Les parties conviennent que tout litige pouvant naître de l'exécution de la présente convention sera déférée par la partie diligente, après du tribunal administratif de Nantes.

Fait en 3 exemplaires, le

**Pour la COMPA**

Jean-Pierre Belleil

**Pour la CAMAC**

Jakez FRANCOIS

**Pour la Ville d'Ancenis-Saint-Géréon**

Rémy ORHON

# Annexe 1 Programmation

Programmation HARPES AU MAX 2025							
CONCERT / NOM Sous-titre	ARTISTES	STYLE	LIEU	COMMUNE	HORAIRES SPECTACLE	DUREE	JAUGE
<b>JEUDI 15 MAI 2025</b>							
SOIRÉE INAUGURALE	<i>Discours</i> Rossitza Milevska Trio	Jazz	Théâtre Quartier Libre	ANCENIS-ST-GEREON	19h45	4*15 min ou 3*20 min et 5 min de changement plateau	470
	Horizontes	Musique du monde : Vénézuéla			20h - 20h15		
	Sylvain Bissel	Classique			20h20 - 20h35		
					20h40 - 20h55		
	Cocktail				21h - 21h15		
					21h30		
PARCOURS MYSTÈRE	Duo OGMA (Quentin Vestur et Titouan Gautier)	Harpe celtique et handpan	La Lavanderie	OUDON	RDV à 20h sur le parvis TQL Horaires des concerts à répréciser	2*30 min	45
	Duo Shadcaravane (Landy Andriamboavonjy et Khaled Aljaramani)	Classique et oriental : harpe, oud et chant	Château Haute Roche			2*30 min	45
VEILLÉE CELTIQUE	Livia Phoebé / Kevin Le Pennec	Harpe et conte / Harpe et chant	Eglise Saint Pierre	MONTRELAIS	20h - 21h30	30 à 40 min par artiste	200
<b>JAUGE TOTALE PROG PRINCIPALE PAYANTE (hors soirée inaugurale)</b>							<b>290</b>
<b>VENREDI 16 MAI 2025</b>							
HARPE ET CIRQUE Telenn Phare - SCOLAIRE	Collectif Les Harpinistes	Harpe et cirque	Chapiteau	COUFFE (salle de sport Louis-Colas)	10h - 11h	1h (à confirmer)	200
HARPE ET DANSE [F] - SCOLAIRE	Cie Sarah Vaumourin	Harpe et danse	Espace Alexandre Gautier	LOIREAUXENCE (Varades)	14h15 - 15h15	1h Spectacle de 45 min + 15 min de bord de scène	200
HARPE ET CIRQUE Telenn Phare - SCOLAIRE	Collectif Les Harpinistes	Harpe et cirque	Chapiteau	COUFFE (salle de sport Louis-Colas)	14h15 - 15h15	1h (à confirmer)	200
RENCONTRE MUSICALE	Horizontes	Musique du monde : Vénézuéla	Bibliothèque Antoine de St- Exupery	LIGNE	18h - 19h	1h	25
OUVERTURE FESTIVAL	Duo Marchants de rêves (Christine et Thierry Lutz)	Musique latine, tzigane, jazz, swing	Parvis TQL	ANCENIS-ST-GEREON	19h - 19h40	30 à 40 min	100
HARPE ELECTRO Harp Echoescape	François Pernel	Electro	Tipi (Brasserie Tête Haute)	LE CELLIER	20h - 22h	2h	50
RENCONTRE DES SUDS	Duo Shadcaravane (Landy Andriamboavonjy et Khaled Aljaramani)	Classique et oriental : harpe, oud et chant	Eglise Notre-Dame	INGRANDES-LE FRESNE SUR LOIRE	20h - 21h15	1h15	200
EVELYN HUBER	Restitution de la classe de harpe d'Arpège issue de la masterclass avec Evelyn Huber	Musiques actuelles	Le Phénix Salle du Clair Obscur	MESANGER	20h - 21h30	1h30	250
HARPE PHILHARMONIQUE Le tour du monde en 80 jours	Nantes Philharmonie	Classique	Théâtre Quartier Libre	ANCENIS-ST-GEREON	20h - 21h30	1h30	470
JAZZ A LA CHAPELLE	Rossitza Milevska Trio	Jazz	Chapelle des Ursulines	ANCENIS-ST-GEREON	22h30 - 23h45	1h15	150
<b>JAUGE TOTALE PROG PRINCIPALE PAYANTE (hors scolaires)</b>							<b>1070</b>
<b>SAMEDI 17 MAI 2025</b>							
Atelier "Rythmes d'Amérique du Sud"	Horizontes	Musique du monde : Venezuela	Hall TQL	ANCENIS-ST-GEREON	10h - 12h	2h	50
Harpe amplifiée	François Pernel	Harpe amplifiée	Bibliothèque	LOIREAUXENCE (Belligné)	11h - 12h	1h	20
Restitution stage chant	Landy Andriamboavonjy et Khaled Aljaramani	Musique du monde	Théâtre Quartier Libre	ANCENIS-ST-GEREON	12h - 12h30	30 min	
RÉCITAL	Rose Pollier-Melodion et Anne- Sophie Pannetier CNSMDL	Classique	Logis du Château	ANCENIS-ST-GEREON	12h - 13h10	2* 30 min avec 10 min de changement	50
Atelier "Rythmes des suds"	Duo Shadcaravane (Landy Andriamboavonjy et Khaled Aljaramani)	Classique et oriental	Hall TQL	ANCENIS-ST-GEREON	14h - 16h	2h	50
MASTER CLASS	Sylvain Bissel	Classique	Logis du Château	ANCENIS-ST-GEREON	14h - 16h	2h	50
HARPE ET DANSE [F]	Cie Sarah Vaumourin	Harpe et danse	Espace Alexandre Gautier	LOIREAUXENCE (Varades)	16h - 16h45	45 min	200
CONCERTS VILLAGE FESTIVAL 16h-20h			Scène Village - Antoinette de Bruc	ANCENIS-ST-GEREON	16h30 - 17h 17h15 - 17h45 18h30 - 19h 19h15 - 19h45	30 min 30 min 30 min 30 min	500
RÉCITAL	Rose Pollier-Melodion et Anne- Sophie Pannetier CNSMDL	Classique	Logis du Château	ANCENIS-ST-GEREON	17h - 18h10	2* 30 min avec 10 mn de changement	50
CLASSIQUE A TRANS SUR ERDRE	Ensemble Hexarpa	Classique	Eglise Saint Pierre aux Iliens et Saint Mandé	TRANS SUR ERDRE	18h - 19h	1h	200
HARPE ET CIRQUE Telenn Phare	Collectif Les Harpinistes	Harpe et cirque	Chapiteau	COUFFE (salle de sport Louis-Colas)	18h - 19h	1h (à confirmer)	200
HARPE DU VENEZUELA	Horizontes	Musique du monde : Vénézuéla	Espace Paul Guimard	VALLONS DE L'ERDRE (St-Mars-la-Jaille)	20h30 - 21h45	1h15	300
STEPHAN EICHER	Stephan Eicher et Noemi Von Felten	Harpe et chanson	Théâtre Quartier Libre	ANCENIS-ST-GEREON	20h30 - 21h30	1h (à confirmer)	470
CLASSIQUE DE NUIT	Sylvain Bissel - Quatuor Liger - Philippe Mathé	Conte et musique	Chapelle des Ursulines	ANCENIS-ST-GEREON	22h30 - 23h30	1h	150
<b>JAUGE TOTALE PROG PRINCIPALE PAYANTE</b>							<b>1520</b>



## DIMANCHE 18 MAI 2025

<b>HARPE A PEDALES</b> Bal(l)ade musicale à vélo	<b>Bobiclou : Clélia Bobichon et Nathalie Cornevin</b>	Harpe et clarinette	Départ et arrivée : Parc de sculptures (Mouzeil)	Voie verte : Mouzeil - Teillé - Pannecé (Boucle de 14 km)	10h - 12h45 (RV à 9h45)	2h45 (dont 3 pauses musicales de 20 min)	30
<b>ELLE TOURNE !!!</b>	<b>Cie Fracas</b>	Harpe, guitare et boîtes à musique	Salle La Riante Vallée	RIAILLE	10h - 10h30	30 min	45
<b>HARPE ET LECTURE</b> Paroles d'arbres	<b>Philippe Mathé et François Pernel</b>	Concert-lecture	Ancien presbytère (chez un particulier) RV donné à la bibliothèque pour destination surprise	MOUZEIL	11h (RV à 10h30 à la bib)	1h	30
<b>HARPE ET CIRQUE</b> Telenn Phare	<b>Collectif Les Harpinistes</b>	Harpe et cirque	Chapiteau	COUFFE (salle de sport Louis-Colas)	11h - 12h	1h (à confirmer)	200
<b>ELLE TOURNE !!!</b>	<b>Cie Fracas</b>	Harpe, guitare et boîtes à musique	Salle La Riante Vallée	RIAILLE	11h30 - 12h	30 min	45
<b>CONCERTS VILLAGE FESTIVAL</b> 12h-19h			Scène Village - Antoinette de Bruc	ANCENIS-ST-GEREON	13h30 - 14h	30 min	500
					14h15 - 14h45	30 min	
					16h30 - 17h	30 min	
					17h15 - 17h45	30 min	
					18h-18h30	30 min	
<b>CONCERT DES ENSEMBLES</b>	<b>Les 5 ensembles (Italie, Suisse, Brésil, Hong Kong, Singapour)</b>		Théâtre Quartier Libre	ANCENIS-ST-GEREON	14h30	20 mn chacun + 5mn de changement	470
<b>CLASSIQUE A LA CHAPELLE</b>	<b>Ensemble Hexarpa</b>	Classique	Chapelle des Ursulines	ANCENIS-ST-GEREON	18h - 19h	1h	150

Annexe 2 : budget prévisionnel

**Budget 2025 prévisionnel Harpes au Max**

Dépenses	Montant TTC en €	% par rapport au total	Recettes	Montant TTC en €	% par rapport au total
<b>1 - Frais artistiques liés aux spectacles</b>			<b>1 - Subventions</b>		
1.1 - salaires bruts des artistes et des techniciens des artistes	24 500,00		1.1 - locale (préciser)		
1.2 - charges sociales			1.2 - intercommunale (préciser)		
1.3 - achat de spectacles	75 800,00		1.3 - départementale		
1.4 - coproductions			1.4 - régionale		
1.5 - stages, ateliers			1.5 - nationale - DRAC		
1.6 - hébergement, transport, défraiements (liés aux engagements ou contrats artistes)	24 700,00		1.6 - CNASEA		
1.7 - décors, costumes, accessoires	0,00		1.7 - fonds européens (préciser)	80 000	
1.9 - droits d'auteurs et taxes sur les spectacles	8 500,00		1.8 - organismes professionnels (à détailler)		
			-		
			-		
<b>2 - Frais techniques, logistique et scène</b>			1.9 - organismes sociaux (à détailler)		
2.1 - salaire bruts personnel technique	17 500,00		-		
2.2 - charges sociales			1.10 - autres (à détailler) Le Chainon		
2.3 - matériel et prestations techniques	15 000,00		-		
2.4 - aménagement et entretien du site de la manifestation					
2.6 - transports, défraiements liés à la manifestation	7 900,00				
2.7 - sécurité	800,00		<b>2 - Partenariat privé (mécénat et sponsoring)</b>		
2.8 - fabrication de billetterie	600,00		- CAMAC	10 000	
2.9 - achat de consommables (bar, restauration, merchandising)	27 350,00		-		
2.10 - autres (prestation extérieure pour aménagement village)	5 500,00		-		
			-		
<b>3 - Frais de communication</b>			<b>3 - Recettes propres</b>		
3.1 - création et impression documents de communication	15 000,00		3.1 - billetterie	39 000	
3.2 - prestations de diffusion et achats d'espaces	40 000,00		3.2 - produit revente consommables (bar, restauration, merchandising)	2 400	
3.3 - autres (relations presse, réceptions, site internet, goodies, photos...)	25 000,00		3.3 - autres recettes propres (à détailler)		
			-		
<b>4 - Frais de fonctionnement proratisés</b>			<b>4 - Autofinancement COMPA</b>	196 750	
4.1 - frais de personnel administratif	40 000,00		-		
4.2 - frais administratifs (loyer, charges, timbres, fournitures, missions...)					
4.3 - assurances			<b>5 - Autres recettes</b>		
4.4 - impôts et taxes					
4.5 - dotations aux amortissements					
4.6 - autres (préciser)					
			<b>6 - Crédit de TVA</b>		
<b>TOTAL DES DEPENSES</b>	<b>328 150</b>		<b>TOTAL DES RECETTES</b>	<b>328 150</b>	